

INDUSTRIE ET COMMERCE

LE COTON ALGÉRIEN

La culture du coton entreprise au point de vue industriel, c'est-à-dire sur une vaste échelle, donne d'importants résultats en Algérie et prouve d'une manière irréfutable que le territoire du nord de l'Afrique est essentiellement propre aux plantations de ce genre.

Les expériences auxquelles le coton algérien a donné lieu, dans diverses manufactures ne laissent subsister aucun doute sur la bonne qualité des produits de la plaine de la Mitidja, qui ont été reconnus d'une excessive finesse et classés dans la première catégorie.

Les colons de Bou-Roumi, El-Afrimi, la Chiffa, en produisent en moyenne 32 pour cent à l'égrenage. Le jour où les colons de la plaine voudront approprier leurs terrains à cette culture spéciale, l'Algérie fournira à l'industrie des produits d'une incontestable supériorité à des prix excessivement avantageux pour la consommation.

Dans les premiers temps de la production du coton dans la Mitidja, dans la province d'Oran et sur divers autres points, les demandes de l'industrie ont été rares, et les planteurs étaient tout-à-fait découragés. Il fallait évidemment faire la part des déceptions qui signalent les premiers pas dans une culture nouvelle; mais dès à présent un revenu suffisant est assuré aux colons qui se livrent à la culture du coton, et la bonne qualité de leurs produits en assure le rapide écoulement.

On ne saurait trop encourager l'esprit d'entreprise à diriger de ce côté ses tentatives et ses efforts.

LE COMMERCE DES SOIES

En France, on est très impatient de réformes, sauf quand on les a obtenues, à n'en profiter guère. C'est ce qui arrive pour l'importation des soies de Chine. Cette branche de commerce se développe, avec tout de teneur que M. Béhic a cru devoir adresser aux Chambres syndicales de Lyon et de Saint-Etienne la lettre suivante :

« Il est facile de comprendre, dit le ministre, qu'un fabricant achète de préférence ses soies à Londres, du moment que l'entretien à Shang-Hai d'un agent qui les lui expédierait directement entraînerait une dépense supérieure aux frais de commission, de transport et autres, occasionnés par l'entremise du marché anglais. Mais où les efforts individuels seraient impuissants, l'association, conçue et pratiquée sur de larges bases, aurait des chances certaines de triompher. Cette dépense, qu'une seule maison ne peut supporter, se réduirait pour les commanditaires d'un vaste comptoir, à ces proportions peu considérables.

« Il suffirait pour mettre cette idée à exécution, que nos importations de soies s'entendissent sur le choix d'un petit nombre d'agents, qui, au lieu de représenter tel ou tel acheteur, recevraient tous les ordres de la fabrique et y donneraient suite. La France, en définitive, consommant et mettant en œuvre beaucoup plus de soies que l'Angleterre, arriverait, en centralisant ses opérations sur la place de Shang-Hai, à prendre le premier rang dans l'exportation, et à exercer sur le cours de la matière première l'influence, l'ascendant même qui appartiennent naturellement au plus fort débouché d'un produit. »

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 30 décembre.

Une réunion des députés de la gauche a eu lieu hier chez M. Thiers. On y a discuté le programme de la conduite à tenir pendant la prochaine session parlementaire quant à la politique intérieure. On insistait pour le complément des libertés promises par le décret du 20 novembre émanation de la presse, tolérance des réunions électorales, faculté d'association, etc. Relativement aux questions du dehors, on écarterait du débat les affaires du Mexique mais on insisterait sur la question polonaise considérée comme d'actualité et non point éteinte, ainsi que sur le conflit entre Rome et Turin qui serait envisagé au point de vue unitariste. Mais à cet égard, M. Thiers aurait déclaré faire scission avec ses collègues, annonçant qu'il parlerait dans la discussion de l'adresse, en faveur de la papauté temporelle. Cette résolution de l'honorable député aurait produit une vive sensation, et même une certaine irritation parmi ses collègues. On s'est séparé sans ajournement fixe.

Le journal de Rome, du 26 décembre, annonce que dans l'après-midi 24, veille de Noël, le pape a célébré pontificalement les premières vêpres dans la chapelle de Sixte-Quint, et que le 25, un peu après neuf heures du matin, il a célébré pontificalement la messe dans la basilique patriarcale du Vatican. Après l'élevation solennelle a donné la communion aux cardinaux diacres et aux nobles laïques, et, la messe terminée, il a donné la bénédiction apostolique avec indulgence plénière. Le saint père s'étant ensuite dépouillé des ornements sacrés dans la chapelle de la piété, reçut les souhaits du sacré collège. Le journal de Rome ajoute que les personnages suivants assistaient

à la cérémonie de S. M. le roi des deux-Siciles, S. M. le roi Louis de Bavière S. M. la reine veuve avec LL. AA. RR. les princes et princesses de Naples, ainsi que les membres du corps diplomatique accrédités près le saint siège.

Les journaux d'Espagne ne sont pas arrivés aujourd'hui à Paris.

M. Mon, ambassadeur de la reine d'Espagne sera reçu demain par l'Empereur en audience solennelle.

Le journal l'Avenir dont M. Peyrat doit être le rédacteur en chef, paraîtra, dit-on le 2 janvier.

La fille aînée du duc de Norfolk, prelord d'Angleterre, a pris le voile samedi dernier à Paris, au couvent des Carmélites. Le nonce présidait la cérémonie. Le quète a été faite par le jeune duc de Norfolk, âgé de quinze ans, héritier de ce grand nom, et frère de la nouvelle religieuse.

Les journaux de Vienne du 29 décembre au matin, annoncent que l'Empereur a refusé d'accepter l'Adresse envoyée par l'ordre équestre du Sleswig-Holstein aux deux souverains de Prusse et d'Autriche.

Les nouvelles de Londres représentent la situation monétaire comme assez tendue en ce moment.

Les correspondances de Madrid affirment que le gouvernement de la reine Isabelle est décidé à abandonner la lutte dans la colonie de St Domingue. Jusqu'à plus ample informé, nous refusons de croire à une pareille détermination, qui placerait l'Espagne dans une situation précaire et humiliée.

La mise sous sequestre de la Banque de Savoie, est l'objet des commentaires les plus contradictoires. Cependant, les opérations de cet établissement n'éprouveront pas d'interruption et elles auront lieu dans les mêmes conditions que précédemment.

Le monde financier a accueilli avec satisfaction à Paris la note du *Moniteur* concernant les crédits affectés sur les budgets de 1865 et de 1866 aux travaux publics dans les départements et dans les communes. Quelques personnes prétendent que dans la discussion qui s'ouvrira à cet égard au Corps Législatif, on demandera que les allocations dont il s'agit, soient attribuées dès l'année 1864, aux entreprises d'utilité générale et local.

Le *Journal de Rome* du 28 décembre, rectifiant une dépêche de l'agence Stefani raconte que dix gendarmes pontificaux, escortés par un détachement français, ont été attaqués près de Veroli, par une bande de brigands napolitains. Un des gendarmes a été tué et les français ont eu quelques blessés. Sept brigands ont été faits prisonniers. Le *Journal de Rome* ajoute que le gouvernement pontifical bien loin de provoquer le brigandage, en est la victime.

Pour toute la correspondance. J. REBOUX.

FAITS DIVERS

On lit dans le *Moniteur* du soir :

S. A. J. le Prince Impérial ayant appris que deux élèves des lycées n'auraient que deux jours de congé, parce que le jour de l'an tombait un dimanche, a demandé qu'un troisième jour leur fût accordé. M. le ministre de l'instruction publique pour donner suite à cette gracieuse pensée, a écrit aux recteurs que la rentrée n'aurait lieu que le mardi soir au lieu du lundi.

— Il a été annoncé que la commission instituée par le ministre des travaux publics pour étudier les améliorations à apporter dans l'exploitation des chemins de fer, aurait recommandé, entre autres projets, l'usage du système dit *américain*, qui comporte une communication d'une voiture à l'autre, dans toute l'étendue d'un train, et qu'un projet de loi serait incessamment présenté pour réaliser en France l'application de ce système.

La commission à laquelle il était fait allusion, dit le *Constitutionnel*, n'a pas délibéré sur l'usage des wagons américains; cette question a été soumise à une commission spéciale chargée d'examiner en détail les nombreuses inventions communiquées au ministre des travaux publics et dont malheureusement un très petit nombre repose sur des idées pratiques.

Cette commission, loin de recommander les voitures à couloir longitudinal, s'est formellement prononcée contre ce système. Sur le rapport d'une sous-commission prise dans son sein, elle a émis l'avis que ces voitures présentent plus d'inconvénients que d'avantages; qu'elles sont incommodes, surtout pendant la nuit, pour les voyageurs, qui cherchent généralement à s'isoler, et qu'elles sont même dangereuses, ainsi que le prouve un fait récent qui s'est passé en Amérique, en ce qu'elles facilitent aux malfaiteurs l'accès de tous les compartiments et le moyen d'y commettre un attentat.

Enfin, la commission a fait observer que le matériel américain n'avait pas réussi en Europe, puisque ce matériel, adopté dans l'origine sur une grande partie des chemins de fer autrichiens, y a presque complètement disparu pour faire place au matériel anglais, qui est à peu près semblable au nôtre.

Du reste, en supposant même que le système américain offrit les avantages que certaines personnes lui attribuent, il ne pourrait donner lieu à la présentation d'un projet de loi qu'autant que l'obligation

imposée aux Compagnies de transformer tout leur matériel pour y substituer un matériel nouveau, serait compensée par une indemnité, les cahiers des charges n'autorisant pas l'administration à leur imposer gratuitement une semblable obligation.

— Nous lisons dans l'*Indépendance belge* :

Un grand malheur vient d'arriver à Joigny. Le percepteur des postes de cette petite ville, M. Duchaine, sa femme et l'une de ses enfants viennent de périr asphyxiés. Ce déplorable événement a été raconté inexactement par quelques journaux. L'*Etoile* donne à ce sujet les détails suivants qu'elle tient de bonne source :

Dans la journée de mercredi, M. Duchaine, attendant ses parents, fit allumer dès le matin un calorifère qui se trouvait placé dans un salon du rez-de-chaussée. Le temps n'étant pas favorable, on s'aperçut bientôt que la cheminée ne tirait pas; on se décida à dîner dans une autre salle, et l'on ne s'occupa plus du calorifère.

Vers les neuf heures du soir, M. Duchaine inspecta ledit calorifère, qui paraissait presque éteint; après quoi, les époux se couchèrent dans la chambre située au premier étage, au-dessus de la pièce où se trouvait le calorifère.

On se demande comment le gaz a pu pénétrer du rez-de-chaussée dans une pièce située au premier étage. A la campagne, il existe dans presque toutes les constructions un grand vice, c'est de n'avoir dans une cheminée qu'un seul conduit, au lieu d'en avoir un pour chaque foyer à chaque étage. Ce vice de construction existait dans la maison occupée par M. Duchaine: il n'y avait qu'un seul conduit pour le foyer du salon et celui de la chambre à coucher. Pendant la nuit le feu qui couvait dans le calorifère s'alluma suffisamment pour produire une quantité de gaz plus lourd que l'air qui, au lieu de monter et s'échapper par la cheminée, vint se rabattre dans la chambre à coucher, en passant par l'ouverture du foyer de cette chambre.

Trois demoiselles couchées dans une chambre attenante à celle de leurs parents, ayant entendu, vers sept heures du matin, des gémissements, se levèrent, et l'une d'elles pénétra dans la chambre paternelle; elle accourut vers le lit et tomba immédiatement sur le parquet. Vint ensuite la seconde, puis la troisième, et l'une et l'autre tombèrent sur le corps de leur malheureuse sœur, la quatrième sœur, entendant du bruit, pénétra immédiatement dans la chambre. A la vue de ses sœurs, étendues près du lit, elle appela du secours et bientôt tous ceux qui se trouvaient dans la maison se précipitèrent au secours des malheureuses victimes.

Comme nous l'avons dit, il y a trois victimes: le père, la mère et la jeune fille qui entra la première dans la chambre; les deux autres sont aujourd'hui hors de danger.

Mardi dernier, Adolphe, un charmant ouvrier, avait projeté avec quelques-unes de ses amies d'aller passer la nuit au bal masqué de Bullier. A la sortie du magasin, elle se rend chez le costumier, qui doit lui fournir, moyennant 20 francs, réalisés à force d'économie et de privations, le costume le plus gracieux et le plus pittoresque. Dans la rue, elle voit un groupe, et, curieuse comme une jeune fille, elle veut savoir qu'elle est la cause de ce rassemblement. Elle approche, et voit une femme défaillante, pressant dans ses bras amaigris un pauvre petit être dont la bouche presse en vain un sein tari.

Allons, dit Adolphe en s'adressant aux spectateurs de cette scène navrante, allons, du pain pour la mère et du lait pour l'enfant! Je vais faire la quète. Je commence.

Elle tend son tablier dans lequel elle jette sa pièce de 20 fr., c'est-à-dire son costume, tout son plaisir d'une nuit au bal; et au lieu de se diriger vers Bullier, elle remonte à sa chambre. Le lendemain, lorsque ses amies lui reprochaient de ne pas l'avoir vue au bal, elle répondit :

— Il n'y a pas de ma faute. J'ai fait une rencontre, la rencontre d'un ange qui s'appelle la charité.

VARIÉTÉS.

LE PROCÈS DE L'ANNÉE 1864.

J'avais assisté le soir, — c'était hier, — à la représentation de *Zut au Berger!*..., la première des revues de fin d'année qui nous ait encore été donnée au petit théâtre des Folies-Marigny, et ce défilé de couplets, de costumes, ces actualités personifiées par des dames non moins décolletées que les plaisanteries qu'elles débitaient, tout cela m'avait trotté par la tête.

Si bien que, la nuit, mon insomnie, qui pourtant n'était pas de la veille complotée, fut visitée par une hallucination bizarre.

Je me trouvais dans une salle d'un palais-de-justice imaginaire, qui n'était autre que le *Tribunal de l'Histoire*, dont j'avais entendu parler par les poètes, mais que je n'avais jamais vu jusque là. Probablement, il s'agissait de juger un prévenu de qualité, car c'était l'Histoire en personne qui remplissait les fonctions de juge. Celles de procureur impérial étaient tenues par un vieillard qu'à sa longue barbe je reconnus pour être le Temps lui-même. Quant à un défenseur, l'accusé n'en avait probablement pas trouvé, car le banc des avocats était vide.

Sur ces entrefaites, une porte s'ouvrit, et je vis paraître celle sur le sort de la-

quelle on allait prononcer. C'était une femme, l'Année 1864, qui, pâle, affaiblie, vint prendre place sans oser lever les yeux.

— Accusée fit l'Histoire, vous m'avez informé que vous désiriez prononcer votre défense vous-même. Je supprime donc votre interrogatoire, qui ferait double emploi, et je donne la parole au ministre public.

Le Temps, à ces mots, se leva, toussa légèrement, et, d'une voix ferme, malgré son grand âge, s'adressant à la fois au tribunal et au public qui encombraient la salle :

— Messieurs, dit-il avec solennité, c'est toujours pour moi un des devoirs les plus pénibles de ma profession que celui qui m'oblige à faire appel à un arrêt tout de sévérité. Cependant, il est des cas où l'hésitation serait un crime, et le cas de l'Année 1864 est de ceux-là.

Vous ne me demandez pas, sans doute, de vous retracer une existence qui donna au monde de si attristants spectacles. Mais quelques traits suffiront pour caractériser devant vous la conduite coupable de celle contre laquelle je requiers aujourd'hui.

En naissant, messieurs, elle avait, comme toutes ses semblables, donné au monde des espérances qui devaient, hélas! si mal se réaliser.

Les questions les plus graves étaient à l'ordre du jour de la politique, messieurs. Des questions qui ne devaient pas souffrir de retard. Qu'a-t-elle fait? Je lui demande à elle-même, qu'a-t-elle fait?

Où elle a fait mal, ou elle est restée dans la plus blâmable des inactions.

Continant les traditions d'égoïsme de sa devancière; que le verdict de l'Histoire a déjà flétri; elle a laissé écraser les derniers combattants de la cause polonaise. Erigeant en principe, à la face du droit, le fait brutal, elle a déclaré que la raison du plus fort est toujours la meilleure, et l'Allemagne coalisée a pu impunément moissonner ses lauriers à raison de dix contre un la pièce.

En Italie, elle s'est prudemment déchargée d'une responsabilité qui la gênait et a renvoyé à deux ans la solution des affaires de Rome.

Je ne parle pas de la guerre d'Amérique, qu'elle n'a pas fait avancer d'une ligne, de la querelle ou chicanerie injuste que 1864 a cherchée au Pérou, au nom de l'Espagne. Je ne parle pas de l'Angleterre abaissée, de la Grèce laissée dans un désordre qui n'est pas un effet de l'art.

Les faits se pressent si nombreux et si convaincants que je ne puis les énumérer tous.

De moins, dans les autres ordres d'idées, la prévenue 1864 a-t-elle essayé de compenser ses fautes politiques?

C'est ce que nous allons examiner, messieurs. Mais, hélas! au seuil même de cet examen, je recule effrayé devant les témoignages qui s'amassent contre elle.

J'ai entendu moi-même les témoins, — et Dieu sait s'ils étaient nombreux!

La Littérature est venue la première déposer contre l'accusée. Déposition terrible, écrasante et appuyée de preuves irréfutables, car la littérature avait apporté avec les *Mémoires d'une Femme de chambre* et sept ou huit autres ouvrages de même encre, servant tous d'enseigne à un débit de denrées malsaines et de volumes falsifiés.

La Morale publique est venue après. Noble dame! qu'elle était émue en racontant toutes les attaques qu'elle a eues à subir de la part de la prévenue! — « Elle a, me répétait-elle, indignée, elle a érigé la cour d'assises en spectacle et le meurtre en récréation en vogue. Elle a gangréné les esprits à tel point qu'il leur fallait tous les mois un La Pommerais, un Latour ou un Müller sur la planche... Condamnez-la condamnez-la à son tour!... »

Ainsi me parlait, messieurs, la Morale on me prenant les mains.

Le Goût vint ensuite déposer sa plainte en outrages publics. Cette plainte se basait sur deux faits qui, à eux seuls, constitueraient des corps de délit suffisants. A savoir: *Ohé Lambert!* et l'hippopotame.

Puis arriva la Mode. Messieurs, je ne saurais vous retracer ici les tribulations auxquelles la pauvre fille a été en butte de la part de 1864. Je ne saurais vous dire à quelles inepties cette pauvre victime a été contrainte. Croiriez-vous que 1864 l'a, — entre autres exemples, — contrainte à habiller les femmes en hommes à teindre les brunes en rousses et à teindre les chiens blancs en vert?...

Horesco referens! Ces débordements, messieurs, soulèvent le cœur. Ajoutez-y le scandale toujours croissant du demi-monde, scandale tel, que la police a dû intervenir pour assainir les devantures des cafés du boulevard. Ajoutez-y la décadence du théâtre livré aux exhibitions. Augier, Sand et Mermet exceptés, du théâtre qui, dans son état de prostration et d'épuisement, n'a pas même eu la force de profiter de la liberté qu'on lui octroyait.

Ajoutez-y encore la maladie des courses menaçant d'absorber toute la vitalité restante, les scandales de Vincennes, la toquade des ballons; ajoutez-y vos propres souvenirs qui abrègeront ma tâche, et, en toute assurance, vous vous écrierez avec moi: « Oui l'accusée est coupable. Je requiers contre elle toute la sévérité des lois... »

Après cette péroraison, le Temps se rassit.

— La parole est à l'accusée, fit l'Histoire en qualité de président.

L'année 1864 se leva, rougit, regarda autour d'elle, voulut parler, balbutia et se laissa retomber sur son banc en murmurant :

— Il y a des circonstances atténuantes... C'est moi qui ai inventé Blondin et l'Ecuyer quadrumane!..

Dès lors, je compris que c'en était fait de la malheureuse.

L'Histoire, en effet, se leva, et d'un ton sévère :

— La cause est anéantie. Tu tels et tels articles du Code des années 1864 est condamnée à l'oubli éternel à perpétuité.

Ce matin, quand je me suis rappelé, au jour, toute cette scène imaginaire, m'a semblé que je mettrais volontiers ma signature au bas du verdict que j'avais révisé. Qu'en pensez-vous?

PIERRE VERON.

Pour tous les articles non signés, J. Reboux.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES BUREAU DE ROUBAIX

Heures des levées de boîtes supplémentaires

	Rue Fosse-aux-Chênes.	Place de la Liberté.	Rue du Pays.
1 ^{re} levée	7 ^h mat.	7 ^h 30 mat.	7 ^h 30 mat.
2 ^e levée	10 ^h mat.	10 ^h 30 mat.	10 ^h 30 mat.
3 ^e levée	2 ^h soir.	2 ^h 30 soir.	2 ^h 30 soir.
4 ^e levée	6 ^h 30 soir.	6 ^h 40 soir.	6 ^h 50 soir.
5 ^e levée	7 ^h 50 soir.	8 ^h 10 soir.	8 ^h 20 soir.

	Rue Neuve.	Rue St-Georges.	Gare.
1 ^{re} levée	7 ^h 35 mat.	7 ^h 40 mat.	7 ^h 50 mat.
2 ^e levée	10 ^h 35 mat.	10 ^h 40 mat.	10 ^h 50 mat.
3 ^e levée	2 ^h 35 soir.	2 ^h 40 soir.	2 ^h 50 soir.
4 ^e levée	6 ^h 55 soir.	7 ^h soir.	7 ^h 10 soir.
5 ^e levée	8 ^h 25 soir.	8 ^h 30 soir.	8 ^h 40 soir.

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.

Direction générale des Postes.

Taxe des lettres de direction de poste à direction de poste :

	Lettres affr.	non affr.
Jusqu'à 10 gr. incl.	0 f. 20 c.	0 f. 30 c.
De 10 gr. jusq. à 20 gr.	0 40	0 60
De 20 » 40 »	0 80	1 20
De 40 » 100 »	1 60	2 40

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fraction de 100 gr. excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement.

Taxe des lettres nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau.

	Lettres affr.	non-affr.
Jusqu'à 10 gr. incl.	0 f. 10 c.	0 f. 15 c.
de 10 jusqu'à 20	0 20	0 30
de 20 » 100	0 40	0 60
de 100 » 200	0 80	1 20

Et ainsi de suite en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant, 40 c. en cas d'affranchissement, et 60 c. en cas de non-affranchissement.

L'usage de marrons d'Inde en a diminué le prix de revient. Cette raison, jointe à un approvisionnement de marrons d'Inde plus régulier et plus économique, à la consommation croissante et à de nouvelles applications de ce produit, ont engagé M. Genevoix à baisser les prix de 10 fr. à 5 fr. et de 5 fr. à 3 fr. Cette huile, employée avec soin, de façon à être absorbée par la peau tuméfiée ou douloureuse, est le meilleur remède externe de la goutte, des rhumatismes et des névralgies. Dans les pharmacies. Exiger la signature Em. Genevoix, 14, rue des Beau-Arts, Paris. 4827-8363

La Monographie des Hémorroïdes

par le docteur LEBEL, opéré aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que de guérisons bien authentiques d'une maladie réputée incurable! Un vol. in-8°. Prix 4 fr. en timbres, 14, rue de l'Échiquier, Paris, (Consultat.) Avranche. 5006

— L'*Histoire de France illustrée*, de MM. Bordier et Charton, est la seule histoire de notre pays dont les gravures représentent avec fidélité jusque dans le moindre détail tout ce qui mérite d'être connu. M. Ed. Charton avait déjà donné des exemples notables de ce consciencieux système d'illustration dans les *Voyageurs anciens et modernes* et dans le *Magasin pittoresque*, dont la publication se poursuit avec le même succès.

Sirop de Calabre

A LA MENTHE OU AU RHUM, breveté, S. G. D. G.

Nouvelle boisson hygiénique, agréable, très-économique. Un litre de sirop à la Menthe anglaise suffit pour faire, instantanément et sans aucune préparation, 200 litres de boisson, qui ne coûtent que 2 à 3 centimes le litre. — Prix du litre, 5 fr. Seul représentant pour Roubaix et Tourcoing, M. Detournay-Scrépel, rue de l'Embranchement, 30, à Roubaix. 4529